



**SADC**

Société  
d'aide au développement  
des collectivités  
**DE NICOLET-BÉCANCOUR**

# **MODALITÉS ET CADRE D'INTERVENTION**

## **FONDS DE SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES (SAPE)**

**Avril 2018**

# 1. OBJECTIFS ET ADMISSIBILITÉ

## 1.1 Mission de la SADC Nicolet-Bécancour

La Société d'aide au développement des collectivités ( SADC ) de Nicolet-Bécancour a pour mission de contribuer au développement des collectivités de son territoire par la collecte et la circulation de l'information, l'animation de projets, la concertation des partenaires du développement ainsi que par le soutien financier et technique à la création et au maintien d'emplois et d'entreprises.

## 1.2 Objectifs du Fonds de soutien aux petites entreprises

Versée sous forme de contribution non remboursable, l'aide a pour but de permettre aux petites entreprises d'avoir accès à des expertises spécialisées dans quatre champs d'intervention considérés comme des enjeux majeurs dans l'économie du Québec. Ces enjeux sont :

### LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

#### **Le projet doit permettre :**

- L'élaboration d'un plan de développement durable (planification stratégique visant à réduire les coûts, optimiser les processus, favoriser les impacts sociaux et diminuer l'empreinte environnementale).
- L'identification de technologies et procédés les plus efficaces et pertinents.
- L'identification d'un projet pour réduire les impacts environnementaux.

#### **Définition du développement durable :**

Le développement durable est un développement qui répond « aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Il s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités humaines. Le développement durable est une façon pour les entreprises d'élargir leur mission économique en y intégrant des valeurs et des pratiques sociales et environnementales visant la rentabilité et la pérennité de l'entreprise.

### **L'INTÉGRATION DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION (commerce en ligne) :**

- Identifier les technologies web pertinentes.
- Développer une stratégie de marketing web.
- Mettre en place un site de commerce en ligne durable (vente et paiement en ligne, réservation et demande de soumission en ligne).
- Utiliser les réseaux sociaux de façon efficace.

#### **Définition technologie de communication :**

Les technologies de communication concerne l'ensemble des technologies issues de la convergence de l'informatique et des techniques évoluées du multimédia et des télécommunications.

L'objectif de ce volet est de permettre aux entreprises de prendre un virage numérique dans le but de favoriser la rentabilité de l'entreprise. L'aide financière couvre de façon spécifique les frais rattachés à l'élaboration d'une stratégie web permettant de cibler les besoins, objectifs et budget et de mettre de l'avant les actions ciblées (site internet, meilleure positionnement web, transactions en ligne, présence sur les réseaux sociaux).

### **L'INNOVATION :**

- Bien cerner les besoins et potentiels d'innovation de l'entreprise (diagnostic).
- Mettre en place une culture d'innovation dans l'entreprise (accompagnement, formation).
- Développer une stratégie d'innovation durable dans l'entreprise (productivité, flux de production...)

### **Définition de l'innovation :**

Pour survivre ou se développer, les entreprises doivent pouvoir créer de la valeur et innover dans tous les aspects de leur organisation, soit dans leur gestion, leurs processus, leurs produits et services, de même que dans la commercialisation et leur modèle d'affaires. L'innovation est un processus concret qui se planifie, qui est réalisable et qui doit s'adapter aux besoins de l'entreprise. L'innovation est un moyen d'atteindre ses objectifs stratégiques, d'améliorer sa compétitivité, de se différencier et de créer de la valeur. Exemple d'innovation : mise en œuvre d'un produit (bien ou service), d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.

### **LA RELÈVE ET LE TRANSFERT D'ENTREPRISE :**

- Identifier les repreneurs et les aider à l'acquisition (diagnostic et stratégie de relève).
- Amener les cédants potentiels à démarrer le processus de transfert.
- Identifier les besoins d'aide dans le processus de transfert (les honoraires professionnels tels que notaire, fiscaliste, avocats, comptables sont admissibles).

### **Définition relève et transfert d'entreprise :**

La planification de la relève est essentielle pour assurer une transmission harmonieuse aux nouveaux propriétaires. Ce volet vise à permettre au *cédant* d'entreprendre un processus de relève tout en s'assurant de préserver la nature de l'entreprise, le maintien des opérations et les emplois en région.

## **ADMISSIBILITÉ**

### **Entreprise admissible**

L'entreprise doit être cliente de la SADC de Nicolet-Bécancour, c'est-à-dire avoir un prêt actif.

### **Taille de l'entreprise**

Entreprise de 200 emplois et moins.

### **Territoire d'intervention**

L'entreprise doit avoir sa principale place d'affaires sur le territoire de la MRC de Bécancour, de la MRC de Nicolet-Yamaska, du Grand Daveluyville et des municipalités de Saint-Guillaume, Saint-Pie-de-Guire et Sainte-Brigitte-des-Saults.

### **Statuts juridiques admissibles**

- Personne morale : Incorporée ou limitée.
- Personne physique : Enregistrée ou société en nom collectif.
- Coopératives.
- Les OBNL sont exclus.

## **2. MODALITÉS**

### **2.1 CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE**

La SADC de Nicolet-Bécancour versera le moindre des deux montants suivants :

- **70 %** des dépenses admissibles pour un maximum de **5 000 \$**.

Selon les disponibilités du budget et le nombre de demandes reçues, la SADC pourrait se limiter à une participation moindre par projet.

### **2.2 MODALITÉS**

**2.1** - Le projet de l'entreprise doit s'inscrire dans le cadre d'une démarche stratégique. Les dépenses engagées de façon ponctuelle ne seront pas admissibles.

**2.2** - L'aide doit être directe à l'entreprise et non pas à un groupe d'entreprises.

**2.3** - La SADC versera la contribution non remboursable directement au consultant lorsque le projet de l'entreprise sera terminé (réf. 2.5). Pour ce faire, elle doit recevoir une facture du consultant au nom de la SADC de Nicolet-Bécancour avec la preuve du mandat terminé. Une entente avec la SADC sera signée à ce titre.

**2.4** - L'entreprise doit déboursier sa part des frais au consultant (minimum 30% du coût total) à la signature de l'entente avec la SADC et faire parvenir la preuve de paiement à la SADC (copie numérisée du chèque encaissé ou relevé de banque/preuve de paiement).

**2.5** - Le projet doit être réalisé dans les 6 mois suivants la signature de l'entente entre les parties.

### **2.3 DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Honoraires professionnels (consultants, comptables, fiscalistes, avocats, notaires, experts en évaluation d'entreprises...).
- Achat de documentation.
- Frais de déplacement du consultant.

Dépenses non admissibles :

- Dépenses récurrentes (Ex. : abonnement mensuel...).
- Salaire du personnel de la SADC.
- Acquisition de logiciels ou d'équipements.
- Frais pour une intervention ou une activité pour un groupe d'entreprises.

## **3. OPÉRATIONNALISATION**

### **Pouvoir décisionnel**

Le pouvoir décisionnel est délégué au comité d'investissement de la SADC, mais un suivi au conseil d'administration doit être effectué lors de la séance suivant l'autorisation de la participation financière.

### **Date de dépôt de projet**

La date limite de dépôt de projet est le 14 septembre 2018, 12h.

### **3.1 Documents à fournir au dépôt de projet**

Les documents à compléter pour l'étude du dossier sont :

- Formulaire Description du projet (*SAPÉ 01*), incluant un échéancier.
- 2 soumissions (consultants) avec le montant et le mandat.
- Tout autre document jugé pertinent.

### **3.2 Évaluation des impacts**

L'entreprise s'engage à fournir les informations suivantes provenant de ses états financiers annuels jusqu'à 3 ans après la réalisation du projet.

- o augmentation du chiffre d'affaire – montant et % (s'il y a lieu);
- o augmentation du bénéfice net – montant et % (s'il y a lieu);
- o augmentation de la masse salariale – montant et % (s'il y a lieu);
- o nombre d'emplois créés en cours d'année – nombre et % d'augmentation (s'il y a lieu);

- o nombre d'emplois maintenus en cours d'année – nombre et % d'augmentation (s'il y a lieu).

*\* La SADC de Nicolet-Bécancour a une sensibilité pour la réalisation de mandats avec des entreprises (consultants) de la région.*

**Pour information et faire une demande, contactez :**  
**Carolyne Aubin, Conseillère en développement durable**  
**819-233-3315 poste 25**  
[caraubin@sadcnicoletbecancour.ca](mailto:caraubin@sadcnicoletbecancour.ca)

sadcnicoletbecancour.ca

---

**Canada** Développement économique Canada pour les régions du Québec  
appuie financièrement la SADC